

Bourse d'études du programme de partenariat avec les pays océaniques (OCP) – FAQ concernant la candidature

Admissibilité

Qui peut postuler à une bourse du Programme de partenariat avec les pays océaniques (OCP) ?

Les citoyens (ou les personnes ayant le statut de réfugié) du pays d'accueil OCP peuvent déposer une candidature. Veuillez consulter la page d'accueil des bourses OCP et les pages Internet spécifiques des pays OCP pour plus de renseignements.

Que faire si le lien de l'e-mail d'inscription à myACU ne fonctionne pas ?

Si le lien direct ne vous permet pas d'accéder au formulaire de candidature, rendez-vous sur le portail myACU. Une fois connecté, vous pourrez accéder au formulaire de candidature depuis le lien figurant dans l'annonce « OCP applications open » (ouverture des candidatures OCP).

Y a-t-il une limite d'âge pour les bourses OCP ?

Non. Il n'y a pas de limite d'âge supérieure pour être éligible à une bourse OCP.

Puis-je postuler à une bourse de master durant ma dernière année de licence ?

Non. Vous devez déjà avoir obtenu votre diplôme de premier cycle. Dans le cadre de la procédure de candidature, vous serez invité à fournir une copie de votre relevé de notes final et de votre diplôme de licence.

J'ai entamé un cursus, mais je ne suis pas en mesure de payer les frais de scolarité. Puis-je postuler à une bourse OCP pour payer les frais de scolarité ?

Non. Les bourses OCP sont réservées aux nouveaux étudiants et ne peuvent pas être utilisées pour financer un cursus déjà entamé.

Puis-je postuler à une bourse OCP en vue d'obtenir un diplôme de premier cycle ?

Non. Les bourses OCPP ne sont disponibles que pour les masters et certains doctorats dans le Pacifique Sud.

Postuler à une bourse d'études OCPP

Quelles sont les universités d'accueil qui acceptent les bourses OCPP ?

Veillez consulter la page d'accueil de l'OCPP pour plus de renseignements sur la ou les universités d'accueil. Vous trouverez la liste des universités d'accueil sur la page Internet de chaque pays.

Quelles matières/cours puis-je étudier dans le cadre de l'OCPP ?

Veillez consulter la page Internet du pays OCPP concerné pour plus de renseignements sur les cours disponibles.

Puis-je soumettre plus d'une demande de bourse OCPP ?

Non, vous ne pouvez déposer qu'une seule demande de bourse OCPP.

Questions relatives au formulaire de candidature

Pourquoi mon pays ne figure-t-il pas dans la liste déroulante du formulaire de candidature ?

Seuls les citoyens (ou les personnes ayant le statut de réfugié) du pays d'accueil OCPP peuvent déposer leur candidature.

Quand dois-je télécharger mes documents justificatifs ?

Vous devez télécharger vos documents justificatifs avant de soumettre votre candidature.

J'ai soumis ma candidature et je me suis rendu compte qu'il manquait certains documents ou que certaines informations étaient incorrectes. Puis-je mettre à jour ces informations ?

Non. Il n'est pas possible d'apporter des modifications ou de télécharger des documents supplémentaires une fois votre candidature soumise. Il est donc extrêmement important de bien vérifier votre demande avant de l'envoyer.

Je ne parviens pas à obtenir de référence universitaire, quel document puis-je fournir à la place ?

Il est conseillé de fournir des références universitaires. Les référents sont généralement des personnes qui vous ont enseigné ou qui ont travaillé avec vous tout au long de votre carrière universitaire. Cependant, si vous n'êtes pas en mesure d'obtenir des références universitaires, nous vous conseillons de vous procurer des références professionnelles, qui devront mettre en avant les points décrits dans le formulaire de candidature.

Mon accès Internet est limité. Puis-je soumettre une copie papier du formulaire de candidature ?

Non. Les demandes de candidature doivent être soumises en ligne via le système de candidature en ligne. Ce système sera utilisé tout au long du processus de sélection. Nous vous recommandons de vous adresser à un autre fournisseur d'accès Internet local.

J'ai oublié mon mot de passe. Que puis-je faire ?

Veillez cliquer sur le lien « Mot de passe oublié ? » Un courriel de réinitialisation de votre mot de passe sera alors envoyé à l'adresse électronique que vous avez utilisée lors de votre candidature. Veillez vérifier votre courrier indésirable/spam pour vous assurer que le courriel n'y a pas été envoyé.

Puis-je postuler même si je n'ai pas de carte d'identité nationale valide ?

Vous devez présenter une pièce d'identité comme preuve de votre citoyenneté lorsque vous remplirez votre demande. Il est par conséquent possible de présenter une carte d'identité périmée si vous n'êtes pas en possession d'une pièce d'identité valide.

La date limite de candidature peut-elle être reportée ?

Non. Aucune prolongation ne sera accordée, quelles que soient les circonstances.

Candidatures universitaires

Dois-je déposer une demande d'admission pour le cursus universitaire de mon choix indépendamment de la demande de bourse OCPP ?

Oui. Vous devez soumettre une demande d'admission pour le cursus universitaire de votre choix directement auprès de l'université, en plus de la demande de bourse OCPP.

Quand dois-je déposer une demande d'admission pour le cours universitaire de mon choix ?

Veillez consulter le site Internet de l'université de votre choix pour plus d'informations sur les procédures d'admission et la date d'ouverture des inscriptions.

Ai-je besoin d'une lettre d'offre de l'université pour postuler à une bourse OCPP ?

Non. Dans la mesure où certains cycles d'inscription universitaires ouvrent après la clôture des candidatures aux bourses OCPP, il n'est pas nécessaire d'avoir obtenu une offre ni d'avoir reçu une lettre d'offre de l'établissement de votre choix au moment de soumettre votre candidature OCPP. Nous vous recommandons cependant de déposer votre demande d'inscription en même temps.

Les inscriptions au cursus de mon choix ne sont pas ouvertes avant la date limite de candidature à une bourse OCPP, que dois-je faire ?

Veillez contacter l'université pour connaître la date d'ouverture des inscriptions. Il est parfois possible de faire une demande d'inscription à un cursus après avoir été sélectionné pour une bourse. Veillez noter que cette démarche n'est pas recommandée et n'est pas toujours possible.

Mon université me demande de payer des frais de dossier, que dois-je faire ?

Certaines universités exigent des frais de dossier pour traiter votre demande. L'OCPP n'est pas en mesure de payer ces frais. Il est de votre responsabilité d'obtenir une offre de l'université.

Financement

Que couvre une bourse OCPP ?

Les boursiers bénéficient :

- D'une prise en charge intégrale des frais de scolarité
- D'une allocation de subsistance
- D'une subvention de soutien à la recherche
- D'une bourse de voyage (au cas par cas)
- De frais de dépendance, d'invalidité ou de maternité (au cas par cas).

Quel sera le montant de mon allocation pendant la durée de la bourse ?

Si vous êtes sélectionné, toutes les allocations seront indiquées dans votre lettre d'attribution de la bourse.

Sélection

Quand puis-je espérer une réponse à ma candidature ?

Les candidats seront informés de l'issue de leur candidature au plus tard en décembre.

Vais-je recevoir un retour d'information si ma candidature n'est pas retenue ?

Nous ne sommes pas en mesure de fournir un retour d'information individuel sur les raisons pour lesquelles une candidature n'a pas été retenue. Il existe cependant des raisons générales pour lesquelles de nombreuses candidatures n'aboutissent pas.

En cas de non-respect des instructions de candidature, votre candidature ne sera pas retenue. Le comité de sélection évalue les candidatures sur la base des critères clés suivants :

- Antécédents/références universitaires
- Plan d'études
- Impact et politique
- Développement personnel

Pour que leur candidature soit prise en considération, les candidats doivent veiller :

- À satisfaire à toutes les conditions d'admissibilité pour le cursus universitaire choisi.
- À expliquer clairement les raisons pour lesquelles ils s'inscrivent au cursus et à l'établissement indiqués dans leur formulaire de candidature. Veillez à adapter vos réponses à l'établissement.
- À remplir toutes les sections du formulaire, y compris les déclarations, de façon complète, individuelle et originale, sans importer de texte provenant de sites Internet ou d'autres applications. Dans le cas contraire, votre candidature ne sera pas prise en considération.
- À axer leur projet de recherche sur le pays et le domaine spécifiés pour ce cycle de candidature.
- À rédiger clairement leur plan d'études de manière qu'un non-spécialiste puisse comprendre les objectifs de l'étude/de la recherche et les modalités de leur mise en œuvre. Cela inclut l'expression d'un concept ou d'idées de recherche clairs.
- À identifier deux référents et à fournir les références voulues. Les références doivent être détaillées et aborder les points mentionnés dans le formulaire de candidature.
- À indiquer en détail les notes obtenues dans le cadre des diplômes. Les candidats veilleront à ce que tous les documents justificatifs soient fournis au moment de la candidature, sous forme de relevé de notes officiel.

Nous conseillons fortement à tous les candidats de lire attentivement l'ensemble des instructions et des FAQ avant de remplir le formulaire de candidature, puis de répondre à toutes les questions et de fournir toutes les pièces justificatives demandées. Les candidats doivent en outre prévoir suffisamment de temps pour vérifier leur candidature avant de la soumettre.

Après attribution de la bourse

Hébergement

Le logement est-il inclus dans ma bourse ?

Le logement n'est pas prévu dans le cadre de votre bourse. Votre allocation de subsistance doit être utilisée pour couvrir les frais de logement en plus des autres frais de subsistance. Certaines universités peuvent vous aider à trouver un logement, mais vous devrez en discuter directement avec l'université concernée.

Qui paiera mon loyer si j'ai besoin de me loger ?

Il incombe aux boursiers de trouver et de payer leur propre logement, en utilisant leur allocation de subsistance, sauf indication contraire.

L'OCPD peut-il m'aider à trouver un logement ?

Nous ne pouvons apporter qu'une aide limitée en matière de logement. Nous vous encourageons à contacter votre université d'accueil pour de plus amples renseignements sur les modalités de logement dans votre pays d'accueil.